

Au Yukon, les plaques d'immatriculation sont conservées par le propriétaire et peuvent être transférées à un véhicule du même genre contre paiement d'un droit prescrit. Tous les véhicules doivent être immatriculés, sauf s'il s'agit de touristes qui séjournent au Yukon moins de 90 jours. Aux termes du règlement sur la sécurité, tous les véhicules doivent satisfaire à certaines normes.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les véhicules à moteur et les roulottes sont immatriculés chaque année contre paiement d'un droit déterminé et présentation d'une preuve d'assurance automobile. Le règlement permet aux non-résidents séjournant temporairement dans les Territoires du Nord-Ouest de conduire un véhicule immatriculé dans leur province de résidence, pendant trois mois.

Statistique des transports routiers

15.3.3

Réseau routier. A la fin de 1976, le Canada comptait 308 662 km de grandes routes et de routes relevant des administrations fédérale et provinciales et 575 611 km de routes et de rues relevant des administrations locales (tableau 15.9). Ce sont les zones très peuplées qui bénéficient de la plus grande portion du réseau. Les routes construites par les sociétés minières, forestières et de pâtes et papiers fournissent un moyen d'accès aux localités éloignées, mais de vastes étendues dans la plupart des provinces et des territoires n'ont encore qu'un peuplement clairsemé et ne possèdent pratiquement pas de routes. Le tableau 15.10 indique les dépenses de voirie en 1975 et 1976.

Véhicules automobiles routiers. Le nombre de véhicules automobiles immatriculés a atteint en 1977 un sommet de 12.5 millions, dont 9.6 millions étaient des voitures particulières. Le tableau 15.11 indique le nombre d'immatriculations par province, et le tableau 15.12 les genres de véhicules immatriculés par province.

Les taxes prélevées sur les carburants, les véhicules automobiles, les garages, et celles payées par les conducteurs et les chauffeurs constituent une source de recettes pour les autorités provinciales. Dans toutes les provinces il faut un permis délivré par l'administration provinciale pour les véhicules automobiles, les roulottes, les conducteurs ou chauffeurs, les chauffeurs professionnels, les concessionnaires, les garages et les postes d'essence et stations-service. Les plus importantes sources de recettes provinciales provenant des véhicules automobiles figurent au tableau 15.13.

Les carburants destinés aux véhicules automobiles sont imposables au point de vente. Pour évaluer la quantité de carburant vendue pour les véhicules automobiles routiers, les ventes exemptes d'impôt au gouvernement fédéral et à d'autres consommateurs, les exportations et les ventes faisant l'objet d'un remboursement d'impôt sont éliminées des ventes brutes. Le tableau 15.15 présente les données sur la consommation d'essence et les ventes nettes de carburant diesel sur cinq ans.

Les statistiques sur les sociétés de transport par autocar pour 1976 et 1977 figurent au tableau 15.16. Le tableau 15.17 donne les statistiques sommaires de l'industrie canadienne du transport urbain et le tableau 15.18 celles des transporteurs routiers de marchandises.

Transports par eau

15.4

En raison de la taille, de la situation géographique et de la dépendance du Canada vis-à-vis du commerce, le transport par eau a toujours joué un rôle prépondérant dans l'ensemble du système économique. Historiquement, les premières industries se sont développées grâce à l'accès facile au transport par eau. Aujourd'hui encore, le transport par eau demeure un moyen relativement peu coûteux et facile d'acheminer les matières brutes et les biens de consommation.

Statistique des transports par eau. En 1974, la Division des transports et des communications de Statistique Canada a élaboré une feuille de données sur le transport par eau pour remplacer le rapport annuel sur le transport par eau qui a été utilisé pendant plus de 30 ans. En 1976, des chiffres distincts ont été établis pour les transporteurs privés, pour compte d'autrui et publics. L'enquête visait tous les transporteurs par eau domiciliés